



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 29
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 6
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.092/J

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

SEANCE DU 22/09/2026

LE MARDI VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,	Monsieur Eric ADAM,	Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Dominique SERGI,	Monsieur Timotée DAVIOT,	Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Elisabeth FALOU,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,	Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,
Madame Stéphanie AUFRAY,	Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,	Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,	Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Madame Francine BOBOT,	Monsieur Jérôme RITTLING,	Madame Fabienne MEURICE,
Madame Audrey LEPAGE,	Madame Myriam MONDON	

POUVOIRS :

Madame Valérie RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Sylvia CAMEIRA a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jean-Michel MATHY a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RITTLING,
Monsieur David FÉROT a donné pouvoir à Madame Audrey LEPAGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de garantir un accueil de qualité, sécurisé et bienveillant pour l'ensemble des enfants brunoyens fréquentant les structures périscolaires, d'accueils de loisirs de Brunoy,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les principes fondamentaux, les droits, les devoirs ainsi que la posture professionnelle attendue de l'ensemble des équipes d'animation (titulaires, contractuels, vacataires, stagiaires et bénévoles),

CONSIDERANT que la rédaction d'une « Charte des animateurs » constitue un outil pour :

- Harmoniser les pratiques pédagogiques et d'encadrement sur le territoire communal,
- Promouvoir les valeurs de la République, de laïcité, de neutralité et de vivre-ensemble,
- Fixer un cadre clair en matière de sécurité physique, affective et morale des mineurs,
- Responsabiliser les animateurs tout en valorisant leurs fonctions,
- Renforcer la relation de confiance entre les familles, les agents et la collectivité,

Sa Commission Education - Familles entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

SEANCE DU 22/09/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la « Charte des Animateurs » de la Ville de Brunoy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la Charte selon les besoins de la collectivité.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette charte sera portée à la connaissance de l'ensemble du personnel d'animation et devra être signée par chaque animateur en poste, ou lors de sa prise de fonction ou du renouvellement de son contrat.

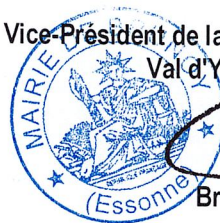
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 23/09/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 25/09/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.092/J

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CHARTE DES ANIMATEURS DE LA VILLE DE BRUNOY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260922-BRU_DE_26438_1-DE

Date de l'acte : 22/09/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_26438_1

Date de réception en Préfecture : 25 septembre 2026



PRÉAMBULE

Les accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Brunoy sont des lieux de vie, d'échanges, de découverte et d'apprentissage qui participent à l'éducation de l'enfant, en complément de la famille et de l'école. En plaçant l'enfant au centre de ses pratiques, l'animateur crée un environnement sécurisant et bienveillant qui répond à ses différents besoins : cognitifs (apprendre, comprendre, raisonner), affectifs (être reconnu, sécurisé), sociaux (coopérer, s'intégrer), d'autonomie (faire seul, choisir) et physiques (bouger, se reposer).

1. NOS VALEURS FONDAMENTALES

Respect & Bienveillance

Écouter les enfants, respecter leur parole / les différences, utiliser un langage adapté, favoriser le dialogue et valoriser chaque enfant sans discrimination.

Autonomie

Permettre à l'enfant d'être acteur de sa journée : faire des choix, donner son avis, prendre des initiatives et progresser à son propre rythme.

Vivre ensemble & Citoyenneté

Transmettre le respect des règles de vie, l'entraide, la coopération, le partage, la solidarité et le respect de l'environnement.

Égalité & Inclusion

Lutter contre toute forme de discrimination et adapter les activités ainsi que l'accompagnement aux besoins particuliers de chaque enfant.

2. LE RÔLE DE L'ANIMATEUR

L'animateur est un **professionnel de l'éducation** et un repère pour l'enfant. Il doit notamment :

- **Être un repère** : Adopter une attitude exemplaire, juste et bienveillante ; appliquer le projet pédagogique de la structure.
- **Favoriser l'autonomie** : Laisser l'enfant s'exprimer, faire des choix et prendre des initiatives au quotidien.
- **Créer une dynamique de groupe** : Prévenir et gérer les conflits, développer l'entraide et le respect mutuel.
- **Être à l'écoute** : Prendre en compte les besoins, émotions et difficultés spécifiques de chaque enfant.
- **Accueillir les familles** : Maintenir une communication professionnelle, respectueuse et constructive avec les parents.
- **Travailler en équipe** : Communiquer activement avec ses collègues et contribuer au bon fonctionnement collectif.

3. LES DEVOIRS & OBLIGATIONS

Sécurité des enfants	Surveillance active, permanente et anticipative. Aucun enfant ne doit être laissé sans surveillance.
Protection collective	Vigilance partagée. Respect des taux d'encadrement et signalement immédiat de toute situation critique à la direction.
Laïcité & Neutralité	Obligation de neutralité absolue : aucun prosélytisme ni affichage d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.
Confidentialité	Discrétion professionnelle stricte concernant les enfants, les familles, l'équipe et le fonctionnement de la structure.
Hygiène & Santé	Lavage régulier des mains, cheveux attachés au restaurant, Obligation d'écrire sur le cahier d'infirmerie tous incidents et soins prodigués
Téléphone portable	Strictement interdit pendant les heures de travail et de prise en charge des enfants.
Tabac & Vapotage	Interdit dans l'enceinte des structures. À l'extérieur, se placer impérativement hors de la vue des enfants.

4. POSTURE PROFESSIONNELLE ATTENDUE

DOMAINE	ATTITUDES ATTENDUES	INTERDICTIONS / A ÉVITER
Communication	Langage professionnel, calme, politesse et respect bienveillant.	Insultes, propos grossiers, moqueries, paroles vexatoires ou humiliantes.
Relation à l'enfant	Posture éducative, distance professionnelle adaptée et équitable.	Donner cadeaux/bonbons personnels, échanger numéros/réseaux sociaux, conversations privées.
Contacts physiques	Limités au strict besoin d'assistance, de sécurité ou de réconfort ponctuel.	Contacts réguliers/prolongés, prendre un enfant sur ses genoux, étreintes répétées.
Respect de l'intimité	Gestion discrète des conflits en individuel, respect de la personne.	Surnoms imposés, remarques humiliantes, jugements sur la famille, contraintes injustifiées.
Autorité	Autorité juste, maîtrisée, constante et bienveillante. Solliciter la direction si besoin.	Hurler, menacer, intimider, appliquer une sanction humiliante ou disproportionnée.
Tenue vestimentaire	Tenue propre, décente, pratique et adaptée à l'animation et à la sécurité.	Tongs/claquettes, talons, sous-vêtements apparents, casquettes en intérieur, casques audio au cou.
Activités & Supports	Supports adaptés à l'âge, maîtrise du volume sonore (musique, vidéos).	Activités présentant un risque non maîtrisé ou supports au contenu inadapté.

5. RESPECT DES RÈGLES DE LA COLLECTIVITÉ

Chaque animateur doit obligatoirement prendre connaissance et appliquer le règlement de la collectivité, le projet pédagogique de la structure, les notes de service et procédures d'urgence/accidents.



En cas de doute ou de difficulté, sollicitez systématiquement votre responsable ou la direction plutôt que de prendre une décision isolée.

*Être animateur, c'est accompagner les enfants au quotidien et représenter la Ville de Brunoy.
La qualité de l'accueil repose sur l'engagement, la responsabilité et la solidarité de toute l'équipe !*

Je soussigné(e) , certifie avoir pris connaissance de la présente charte des animateurs de la Ville de Brunoy et m'engage à en respecter l'ensemble des termes, valeurs, devoirs et attendus professionnels.

Fait à Brunoy, le Signature de l'agent (précédée de la mention 'Lu et approuvé') :